

Concours/examen professionnel : CONCOURS IRA

Numérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.

Type (~~externe~~, interne, 3^{ème}) : INTERNE

Epreuve/ sous-épreuve : COMPOSITION SUJET GENERAL : _____
(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Note :
20

Nombre
d'intercalaires :

II - La mobilité dans la fonction publique

La mobilité dans la fonction publique a fait l'objet d'une loi en 2010, avec pour objectif de faciliter sa mise en œuvre et de redynamiser ainsi les parcours professionnels.

Mais nous pouvons distinguer deux types de mobilités,

N°
.../...

l'une horizontale, qui serait ainsi fonctionnelle ou géographique, et l'autre que l'on pourrait qualifier de verticale et qui serait consécutive à un nouveau grade ou statut.

A - La mobilité horizontale

Au sein d'une même direction, ou d'une même entité, il est possible, voire recommandé, de changer de fonctions et/ou de services, et ce par développer ses compétences. Ces mouvements internes sont dans ce cas arbitrés par la direction dont l'intérêt est de positionner la bonne personne au bon poste, tout par le panouissement de celle-ci que par une démarche qualitative de la direction.

Dans une même administration, peuvent avoir lieu également des mobilités géographiques (et généralement fonctionnelles, de façon consécutive) - Ces mobilités sont étudiées en commission paritaires, en fonction des critères méritaires des candidats, et donc souvent, en fonction de leur situation personnelle et familiale.

Enfin, et dans le cadre d'un mouvement d'ampleur ces dernières années, notamment avec l'existence d'une bourse interministérielle des emplois publics, de plus en plus d'agents s'engagent au détachement. Cette possibilité favorise la construction de parcours professionnels diversifiés et qui enrichissent autant l'agent que

l'administration d'accueil. A l'issue des périodes de détachement, l'agent peut regagner son administration d'origine, fort des nouvelles compétences et connaissances acquises, ou (demander à) obtenir son intégration. Ces mouvements interministériels sont facilités également par la récente harmonisation des grilles indiciaires en fonction des corps des fonctionnaires.

B. La mobilité verticale

Plus traditionnellement, les agents peuvent évoluer vers des fonctions de technicien ou d'encadrement. L'accès peut se faire soit par un avancement systématique en fonction de la durée dans l'échelon (qui matérialise la durée et donc l'acquisition de savoir-faire de technicien) -

L'agent peut également bénéficier d'une promotion dite au choix, c'est à dire que ses hiérarchiques lui reconnaissent une valeur technique qui mérite une reconnaissance par un changement de grade, voire de corps.

Enfin, la mobilité peut également être consécutive à la réussite de l'agent à un concours ou un examen, que ce soit au sein de son propre ministère, ou dans d'autres ministères.

en
re
is

l'administration d'accueil. A l'issue des périodes de détachement, l'agent peut regagner son administration d'origine, fort des nouvelles compétences et connaissances acquises, ou (demander à) obtenir son intégration. Ces mouvements interministériels sont facilités également par la récente harmonisation des grilles indiciaires en fonction des corps des fonctionnaires.

B - La mobilité verticale

Plus traditionnellement, les agents peuvent évoluer vers des fonctions de technicien ou d'encadrement. L'accès peut se faire soit par un avancement systématique en fonction de la durée dans l'échelon (qui matérialise la durée et donc l'acquisition de savoir-faire de technicien) -

L'agent peut également bénéficier d'une promotion dite au choix, c'est à dire que ses hiérarchiques lui reconnaissent une valeur technique qui méritait une reconnaissance par un changement de grade, voire de corps.

Enfin, la mobilité peut également être consécutive à la réussite de l'agent à un concours ou un examen, que ce soit au sein de son propre ministère, ou dans d'autres ministères.